

Le vendredi huit avril deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, convocation affichée le même jour à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, M. Jean-François THOLLET, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. José CUETO qui donne pouvoir à M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Mégane CORDELLE qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, Mme Nathalie PAULON qui donne pouvoir à Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Sam DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

SECRETARE DE SEANCE: Mme Agnès SURATEAU
Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

1) Délibération: Vote des Taxes Locales pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote des taxes locales pour l'année 2022.

Vu la loi N°2019- 1479 du 28 décembre 2019, notamment l'article 16, portant sur la suppression de la taxe d'habitation ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1979, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2022 ;

Considérant que la Municipalité entend poursuivre son programme d'équipement auprès de la population sans augmenter excessivement la pression fiscale ;

Considérant que la commission finances a proposé d'augmenter les taxes foncières majorées à hauteur d'un taux moyen de 3%, à partir de cette année ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : décide des taux d'imposition, de la manière suivante :

Taxes	2022	Taux moyens nationaux
Foncière bâtie	27.60 %	37.72 %
Foncière non bâtie	25.91 %	50.14 %

Le calcul du produit résultant des taux votés représente un produit fiscal de 166 348,00 € inscrit à l'article 73111 du budget 2022.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'Administration Fiscale.

2) Délibération : Vote des subventions versées aux organismes de droits privés pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés à l'unanimité, décide de voter l'octroi des subventions versées aux organismes de droits privés, pour l'année 2022, le montant total de vingt et un mille quatre cent cinquante-deux euros et quarante centimes (21 452,40€).

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Ecole de musique de l'Harmonie de NANGIS	100,00 €
Association Eglise Saint Martin de Quiers	750,00 €
Gym'Quiers	800,00 €
Club des Bleuets de Quiers	2 200,00 €
Comité de Défense des Chats Libres	200,00 €
Quiers Animations	17 000,00 €
Tennis club de MORMANT	50,00 €
Tennis de table de NANGIS	50,00 €
Point Autonomie Territorial de MELUN	302,40 €

3) Délibération : Vote du budget primitif général 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du compte rendu de la commission des Finances,

Décide après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 voix contre, de voter le budget général 2022 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1 628 245,01€		1 058 102,43€	

4) Délibération: Vote du budget primitif du service de l'Eau et de l'Assainissement 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du compte rendu de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de voter le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement 2022 de la commune qui s'équilibre en recette et en dépenses.

Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
2 585 682,55 €		271 714,44 €	

5) Délibération : Charte qualité des réseaux d'assainissement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie accorde une aide financière aux travaux réalisés sous charte qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de travailler sous la charte qualité des réseaux d'assainissement.
- Adopte la dite Charte qui sera annexée à la présente délibération.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à la Charte qualité des réseaux d'assainissement.

6) Délibération : Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif et construction d'une nouvelle station d'épuration de la commune de Quiers- Choix des attributaires pour la réalisation des travaux d'assainissement- Engagement de la commune dans les démarches de gestion des raccordements en parties privées pour l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau.

1- Choix des attributaires pour la réalisation des travaux.

Dans le cadre de l'opération relative à la réhabilitation du système d'assainissement collectif et à la construction d'une nouvelle station d'épuration, une consultation d'entreprise a été menée en vue de permettre l'exécution des travaux.

A l'issue de la remise des offres et de la négociation, le bureau d'étude ARTELIA a remis son analyse et sa proposition de classement des offres lors de la réunion de la commission Appels d'Offres et Ouverture des Plis qui s'est tenue le 21 mars 2022 en Mairie.

La commission Appels d'Offres et Ouverture des Plis a retenu les attributaires suivants :

- Lot 1 : SCIRPE/SCHMIT pour un montant de 697 305, 86 € HT
- Lot 2 : Groupement SETA/LA LIMOUSINE pour un montant de 1 328 819,50 € HT

Entendu l'exposé de M. le Maire, dans le cadre de l'opération et compte tenu des propositions, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide de confirmer la proposition de classement des offres reçues et de retenir les attributaires suivants :

- Lot 1 : SCIRPE/SCHMIT pour un montant de 697 305, 86 € HT
- Lot 2 : Groupement SETA/LA LIMOUSINE pour un montant de 1 328 819,50 € HT

2- Engagement des marchés de travaux :

Dans le cadre de l'opération relative à la réhabilitation du système d'assainissement collectif et à la construction d'une nouvelle station d'épuration, le choix des attributaires des marchés de travaux ayant fait l'objet d'une délibération, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à procéder aux signatures des marchés de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer les engagements contractuels des marchés de travaux.
- Signer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine et Marne.
- Etablir les actes administratifs nécessaires au démarrage des travaux après obtention des accords de subventions ou de dérogations autorisant le démarrage.
- Engager dans les démarches de gestion des raccordements en parties privées pour l'obtention des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- Signer tous les documents relatifs aux travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif et construction de la nouvelle station d'épuration.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du système d'assainissement, le conseil municipal rappelle avoir accepté et inclus le respect des préconisations de la Charte qualité des réseaux d'assainissement de l'ASTEE par délibération N° 2022- 17 en date du 8 avril 2022 condition pour l'obtention des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

7) Délibération : Groupement de commandes Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) – Convention maintenance éclairage public 2023 – 2026

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

8) Comptes rendus :

M. Davy BRUN- CCBN Bureau communautaire 7 avril 2022.

9) Questions diverses :

M. Gérard FABRE informe le conseil municipal que la société BODET effectuera le nettoyage du clocher de l'église le 27 et 28 avril 2022, une benne sera disposée à proximité de l'église. L'accès de l'église sera interdit pendant toute la durée des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

